

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 8 juillet 1996, à 19 h 00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion et Mona B. Tardif;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Jean Blanchet et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

**Résolution 1996-07-0424**

**Règlement 1996-050 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 098-H-I - N/D 150-07-02**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 juin 1996, conformément aux prescriptions édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A.19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Yolande B. Filion, appuyé par le conseiller Raymond Cantin et unanimement résolu d'adopter le règlement de zonage 1996-050 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 098-H-I.

ADOPTÉE

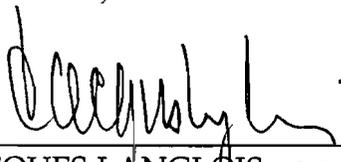
**RÈGLEMENT 1996-050**

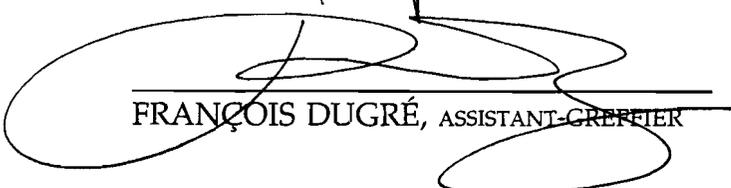
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié à l'égard de la zone 098-H-I, en autorisant spécifiquement l'usage «habitation collective (maximum 9 chambres)» en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».
2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce huitième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

  
\_\_\_\_\_  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS DUGRÉ, ASSISTANT-GREFFIER



### AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que lors d'une séance spéciale tenue le 8 juillet 1996, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

**1996-049** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 5.2;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 5.2 relatif aux formes prohibés pour un bâtiment sur le territoire de la Ville.

Ce règlement vise à soustraire les bâtiments occupés par un usage relevant de la classe d'usage R-2 (installations et équipements sportifs) et localisés dans une zone d'affectation «Récréative» de l'interdiction d'ériger un bâtiment présentant une forme sphérique ou cylindrique.

**1996-050** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 098-HI.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à autoriser les habitations collectives, 9 chambres maximum, dans la zone résidentielle 098-HI. Par cette modification, les habitations collectives seront autorisées en complément des habitations unifamiliales isolées et bifamiliales isolées.

2° Que les règlements 1996-049 et 1996-050 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin le 6 août 1996.

3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 13 août 1996, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des règlements 1996-049 et 1996-050 (résolution E-96-283 du Comité exécutif).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-quatrième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La Greffière de la Ville

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

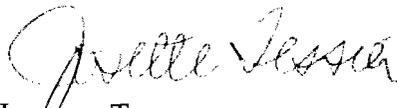
- 1996-049** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 5.2;
- 1996-050** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 098-HI.

dans le journal Beauport-Express, le samedi 24 août 1996.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, le 23 août 1996.

Donné à Beauport, ce vingt-septième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-seize.

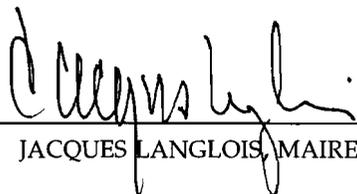
La Greffière de la Ville



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

### ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et assistant-greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1996-050 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 6 août 1996 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 13 août 1996.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE